



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08
- absents : 03
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
29/02/2024

OBJET

Extension BT STEP
pour le SMDEA à la
Jadeline par SDE09

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
07/03/2024

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance

**Janine PERIDON-
GONZALEZ**

Le Maire,

Jean CRESPI

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

Étaient présents : M CRESPI Jean, M BELBEZE Jean-Jacques, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, M LEMOINE Denis, M PEDOUSSAUD Jean, M PERROT Alain,

Étaient absents excusés : Mme CANCEL Émilie, M DENOS Bernard, M VIDOTTO Matthieu.

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, a été nommée secrétaire.

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour l'extension BT STEP SMDEA sur la parcelle ZB24 s/P15 à « la Jadeline ». Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 50 000.00€ HT (valeur février 2024), maîtrise d'œuvre comprise. Compte tenu de reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune. Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en charge.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux d'extension BT STEP SMDEA sur la parcelle ZB24 s/P15 à « la Jadeline »
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- S'engage à communiquer et mettre à disposition des lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.
-

Pour extrait conforme

